



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités, Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 février 2025 à 9 h 46 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Edmond Leclerc

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

11.2 Projet numéro 141855 --> REC/C - Signature de la convention pour activités spécifiques entre le CISSSO et la Ville de Gatineau - Projet « Un campement organisé à Gatineau »

CE-2025-72*

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-1-2025 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 117, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 519-1-2025 permettant un « point de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 117, avenue Lépine – District électoral de Buckingham.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-73*

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA COOPÉRATIVE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un partenaire d'affaire avec Tricentris depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été membre de la coopérative Tricentris, la coop du 21 avril 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau croit en la vision, la mission et les valeurs de la coopérative Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE l’adhésion à la coopérative Tricentris permet de soutenir l’esprit de collaboration et de coopération;

CONSIDÉRANT QU’en raison de la situation financière précaire de la coopérative, liée en grande partie aux marchés défavorables, la Ville de Gatineau a versé des contributions supplémentaires annuelles à Tricentris, atteignant près 4,5 millions de dollars en 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables récupérées par la Ville de Gatineau, et achemine ces matières au centre de tri de Tricentris situé à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres utilisateurs ont accès à un panier de services payants, par le biais d’un contrat de service d’activités d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ);

CONSIDÉRANT QUE les membres utilisateurs doivent respecter les règlements de la coopérative;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 5.4 du Règlement numéro 1 : Régie interne, la coopérative peut exiger de ses membres une contribution pour payer tout ou partie de ses frais d’exploitation lorsque les intérêts de Tricentris l’exigent. Le montant de cette contribution est déterminé par le conseil d’administration;

CONSIDÉRANT QU’en cas de contribution supplémentaire, la dépense serait entièrement à la charge de la Ville de Gatineau et ne serait ni remboursée par Éco Entreprises Québec, ni par le Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d’assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 10.2.1 du Règlement numéro 1 : Régie interne, des ristournes peuvent être versées aux membres utilisateurs de la coopérative au prorata des opérations effectuées. Le taux des ristournes peut être différent selon la nature ou la qualité des produits ou des services qui ont fait l’objet des opérations;

CONSIDÉRANT QUE l’adhésion à la coopérative pourrait avoir un impact financier dans le futur, soit par le versement d’une ristourne, soit par une obligation de verser une contribution financière additionnelle, le cas échéant et qu’une telle contribution additionnelle ne peut faire l’objet de planification financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la directrice du Service de l’eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à :

- remplir et transmettre tous les documents, formulaires et annexes relatifs à l’adhésion de la Ville de Gatineau à la coopérative Tricentris, la coop de solidarité pour l’année 2025-2026;
- signer tous les documents et formulaires requis relatifs à l’adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, la coop de solidarité et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec la réalisation des services prévus au contrat 2025-2026;

- renouveler l'adhésion si nécessaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-74*

**UTILISATION DU FONDS DE REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES
AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX ROUTIERS VISANT LA RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN VANIER, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE
DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* oblige les municipalités depuis le 1^{er} janvier 2009 à créer un fonds pour la réfection et l'entretien de chemin publics et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'imposition d'un tarif aux exploitants de carrières et sablières situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 497-2008 a été adopté pour se conformer à la révision de la *Loi sur les compétences municipales* et encadrer la création d'un fonds, l'imposition et la perception de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique INFRA-2011-01 a été adoptée au comité plénier du 25 janvier 2011 et vise à répartir les fonds rendus disponibles par l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières en fonction de critères de priorisation;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon, présentant une chaussée fortement dégradée a été priorisé selon les critères établis dans la politique INFRA-2011-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment fait l'acquisition du lot 3 835 037 situé sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon, pour la construction du futur écocentre de l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de prolongement de services municipaux pour desservir le futur écocentre sont prévus en 2027 sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une réfection palliative du pavage a été réalisée par le Service des travaux publics en 2023 en attendant les travaux liés à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de services municipaux pour les besoins de l'écocentre seront jumelés aux travaux routiers estimés à 3 100 000 \$ sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux routiers peuvent être financés par le Fonds de redevances de carrières et sablières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 3 100 000 \$ à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières afin de financer les travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-75*

APPROUVER LA STRATÉGIE MUNICIPALE DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du territoire de la ville de Gatineau contribuent au développement d'une offre de services complémentaire à l'offre de service municipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs milliers de bénévoles œuvrent auprès de plus de 300 organismes partenaires de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'action de bénévoles est nécessaire pour assurer le développement, la gouvernance et la mise en œuvre d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a pris connaissance d'une proposition de stratégie de soutien à l'action bénévole présenté par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés lors de sa séance ordinaire du 24 avril dernier et a recommandé la mise en œuvre de la phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le déploiement d'une stratégie municipale de soutien à l'action bénévole;
- d'accepter la mise en œuvre de la phase 1 de la stratégie municipale de soutien à l'action bénévole;
- de mandater les Services pour revenir à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire afin de présenter les résultats de la phase 1 et voir à la poursuite de la stratégie pour les phases II et III.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-76*

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA OFFICIAISANT LA RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 000 \$ ISSUE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024 POUR LE PLAN D'IMPACT COLLECTIF : GATINEAU, UNE VILLE INCLUSIVE POUR LES ÂÎNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION DE 2025 À 2030

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé un appel de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 visant à soutenir des initiatives à impact collectif afin d’accroître l’inclusion sociale des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés et que la Ville a choisi d’accorder une grande importance aux préoccupations et aux conditions de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-844 du 6 décembre 2022, a adopté le Plan d’action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes aînées qui traite, entre autres, de la question des aînés;

CONSIDÉRANT QUE l’inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d’exclusion, dont celle des personnes aînées handicapées et des personnes aînées anglophones sur le territoire, est une problématique complexe qui demande une réflexion collective et une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se voit remettre une somme de 5 000 000 \$, sur cinq ans, pour réaliser un projet d’impact collectif visant à accroître l’inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d’exclusion, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 (CM-2023-992) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter la subvention du gouvernement du Canada d’une somme maximale de 5 000 000 \$ pour les années 2025 à 2030;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer une entente de contribution avec le gouvernement du Canada pour la réception d’une subvention de 5 000 000 \$, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, au nom de la Ville de Gatineau (CM-2023-992);
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau pour mettre en œuvre le Plan d’impact collectif retenu, intitulé : Gatineau, une ville inclusive pour les aînés vulnérables et à risque d’exclusion, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, ainsi qu’à rendre compte des activités et des dépenses réalisées directement au gouvernement du Canada pendant la durée du projet;

- de mandater la Commission des aînés de la Ville de Gatineau pour agir à titre de comité de suivi de la démarche liée à la mise en œuvre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir, de la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-77*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS ET PLAN D'ACTION 2025-2028 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau joue un rôle de leader en matière de diversité culturelle et qu'elle travaille de concert avec les organismes du milieu pour élaborer et mettre en œuvre son plan d'action en matière de diversité culturelle et de vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a développé, en collaboration avec les partenaires, un nouveau plan d'action 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'intention de déposer une nouvelle demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), d'une somme de 1,5 M\$, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour assurer la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI permet de manière exceptionnelle à la Ville de Gatineau de déposer sa demande au PAC, au plus tard le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal confirmant le dépôt du Plan d'action est attendue par le MIFI après la séance d'adoption, prévue à la mi-février 2025, afin de finaliser l'analyse de la demande et, en cas d'acceptation, de conclure une entente avec la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Plan d'action 2025-2028 de la Ville de Gatineau en matière de diversité culturelle et de vivre-ensemble;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande d'aide financière de 1,5 M\$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre du Plan d'action 2025-2028;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière et tout autre document officiel qui accompagne l'entente 2025-2028;

- d'autoriser le trésorier à prévoir la contribution équivalente de 1 500 000 \$ de la Ville de Gatineau à la réalisation du plan d'action de l'entente 2025-2028 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dont une somme de 105 000 \$ en contribution financière ainsi qu'une somme de 1 395 000 \$ en ressources humaines et en services;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-78*

RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 32 893 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 969-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 32 893 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-79*

RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 275 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, DE PLAN DIRECTEUR POUR POSTES DE POMPAGES ET COLLECTEURS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 970-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 35 275 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompages et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-80* **RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 448 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 971-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 4 448 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-81* **RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 972-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 457 000 \$ pour financer l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-82* **ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 4 473 032 ET 5 515 891 - DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - PROJET RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2010-664, CM-2010-828 et CM-2013-235, donnait mandat de procéder à l'expropriation des lots 4 473 032 et 5 515 891 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été entamées pour l'acquisition par expropriation desdits lots;

CONSIDÉRANT QU'une décision fut rendue en date du 30 octobre 2024 par le Tribunal Administratif du Québec (ci-après, le TAQ);

CONSIDÉRANT QUE, par cette décision, le TAQ ordonne à la Ville de Gatineau de verser une indemnité finale, en capital, intérêts et frais de 438 315,54 \$ aux expropriées, laquelle est ventilée à la décision jointe aux présentes en annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour cristalliser les intérêts et indemnités additionnelles sur le capital au 30 janvier 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser :

- le versement de la somme totale de 438 315,54 \$ représentant la somme globale et totale que Ville de Gatineau doit verser à 102662 Canada inc. et Gestion Roger Lachapelle inc., en capital, intérêts et frais, le tout représentant l’indemnité définitive à être versée à l’expropriée suivant l’expropriation des lots 4 473 032 et 5 515 891 du cadastre du Québec ainsi que le remboursement de frais d’expert et à titre de trouble, ennuis et inconvénients;
- le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le dossier devant le Tribunal administratif du Québec;
- le trésorier à puiser à même la Réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 438 315,54 \$ pour financer les fonds mentionnés précédemment;
- le trésorier est à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-83*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-881 CONCERNANT L'AMENDEMENT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l’Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-881 du 19 novembre 2024, a approuvé l’amendement à la convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et l’AEGO à la suite de la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-753 du 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’AEGO, par sa résolution numéro 2025-015 adoptée lors de l’assemblée spéciale des administrateurs du 5 février dernier, demande à la Ville de modifier le texte de l’amendement de la convention en y intégrant une considération à l’effet qu’elle gère les actifs appartenant à la Ville et contribue positivement au développement économique et de la richesse de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite répondre à la préoccupation de la Corporation quant à l'absence de directive liée à sa contribution financière potentielle pour les années 2028 à 2030;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans la résolution numéro CM-2024-881 et qu'une modification est requise pour notamment clarifier la demande de la Ville à la l'AEGO :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications proposées à l'amendement à la convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin d'y ajouter :
 - la considération suivante: l'Aéroport gère les actifs appartenant à la Ville et contribue positivement au développement économique et de la richesse de la Ville;
 - le paragraphe suivant à l'article 6 : Dans les 6 premiers mois de l'année 2027, les parties s'engagent à négocier la contribution annuelle de la Ville de Gatineau à l'AEGO pour les années 2028 à 2030.
- de modifier la résolution numéro CM-2024-881 afin d'y retirer la mention « accepte de » et de remplacer ainsi le 1^{er} résolu :
 - Demande à la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) de faire une évaluation des infrastructures et des ressources requises à moyen et long terme et établir un plan financier à long terme (5 à 10 ans) afin de mieux évaluer les besoins de l'aéroport pour les prochaines années, dans un délai de 12 mois;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la Convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO).

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-84*

VENTE DE TERRAIN - LOT 2 552 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 348, CHEMIN INDUSTRIEL - 9534-2234 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 1 529 m², situé dans l'Aéroparc, aussi connu sous l'adresse civique du 348, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la société 9534-2234 Québec inc. a déposé une promesse d'achat le 6 février 2025, et propose d'acquérir la totalité du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger un bâtiment d'une superficie minimale de 229 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y accueillir ses activités de fabrication de parquets en bois dur ou pour y entreposer ses produits finis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé une dérogation mineure en vertu de la résolution numéro CM-2023-182 du 21 mars 2023 visant à réduire la marge arrière minimale requise de 9 m à 1,5 m afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 164 580,19 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024 en vertu de la résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 7 février 2025 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la société 9534-2234 Québec inc. du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 529 m², au prix de 164 580,19 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 6 février 2025 par cette même société;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société 9534-2234 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-85*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies (poste numéro ART-PRO-028) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Collections et nouvelles technologies.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à l'amélioration de services 2025, sous-projet 10021.11.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-86*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-438, le poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-055) était financé temporairement par le projet de cadenassage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-046) sous la gouverne du chef(e) de section, Prévention, santé et sécurité;
- Modifier le mode de financement du poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-055).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif